

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Étaient présents : Laurent PORTEBOIS, Emmanuel GUESNIER, Annie BARRAS, Nathalie GRAS-POPULUS, Bruno LEDRAPPIER, Rémi DUVERT, Dany LEGER, Elisabeth BOURLON, Christian BOUQUET, Isabelle BEUVE, Guillaume LEROUX, Julie LOQUET, Nicolas COSQUER, Jacqueline CLEDIC, Franck BILLEAU.

Ont donné pouvoir : Christine DUJOUR à Dany LEGER, Jacques DAUREIL à Laurent PORTEBOIS, Céline DUDEK à Annie BARRAS, Jean-Claude GUFFROY à Emmanuel GUESNIER.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Julie LOQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 JUIN 2022

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022.

TRAVAUX

22 C 032 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION – LIEUDIT « LA PLANCHETTE »

Différents projets d'aménagement, situés rue de la république et rue de Roye dans la zone du lieudit « La Planchette », vont nécessiter la création d'un nouveau poste de transformation de distribution publique d'électricité dans cette partie de la commune.

En effet, le réseau électrique Basse Tension et notamment le poste de transformation existant à l'angle de la rue de la République et de la rue de Roye ne dispose pas de suffisamment de capacité pour alimenter l'ensemble de ces projets.

La commune devra donc acquérir une parcelle de terrain afin qu'un transformateur de distribution publique d'électricité d'une puissance d'environ 650 kVA y soit édifié, et dont elle devra supporter les frais d'installation.

À ce jour, la commune, en attente des estimations financières par le concessionnaire électrique SICAE, envisage de porter financièrement la dépense de cet équipement et de répercuter sous forme de conventions financières aux futurs demandeurs une participation par kVA fournis.

Les tarifs seront donc définis au vu des devis de la SICAE et suivant les besoins de chacun. Le délai de réalisation desdits travaux est estimé à plus de 8 mois.

Monsieur le Maire souhaite donc requérir l'assentiment des membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- approuve cette démarche,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

FINANCES - INFORMATION

ARC - DEMANDE DE REPORT DE LA FORMULATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ARC a été saisie par les services fiscaux pour que la Commission Intercommunale d'Impôts Directs constituée à l'échelle de l'ARC, fournisse avant le 20 juillet 2022 un avis sur la proposition de **révision des bases fiscales de référence** reçue des services fiscaux.

Il ajoute que ce sujet est particulièrement important car **la modification des bases proposée va impacter directement les contribuables professionnels de l'ARC et des communes et les recettes fiscales de l'EPCI**. En effet, ces éléments sont constitutifs des recettes liées à la taxe sur le foncier bâti, à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Or **les propositions reçues font apparaître des évolutions brutales, d'un certain nombre de valeurs de référence locative**, au sein de chaque secteur fiscal défini par les services fiscaux, soit à la hausse (avec des progressions de plus de 20% pour les ateliers artisanaux dans de nombreux secteurs, de même pour les magasins de moins de 400 m²...), soit à la baisse (notamment pour les établissements industriels avec des réductions s'échelonnant selon les secteurs entre -15% et -39%).

Face à ces propositions susceptibles d'accroître les difficultés d'un certain nombre de contribuables, dont notamment le petit commerce de centre-ville ou de centre-bourg, ainsi que le monde artisanal, tout en modifiant de façon conséquente la répartition des recettes fiscales entre les différentes activités en termes de recettes fiscales pour les collectivités, tant pour les communes que pour l'ARC, sans disposer d'une visibilité sur les conséquences effectives, **l'ARC a demandé le report d'un minimum de 3 mois de la date limite fixée pour la formulation de l'avis que doit fournir la Commission Intercommunale des Impôts Directs**. Cette démarche a pour objectif de permettre à l'ARC de disposer du délai nécessaire pour mieux mesurer les conséquences de ces propositions.

Il est dans ce cadre regrettable que ces propositions ne s'accompagnent pas d'une véritable étude d'impacts permettant de mesurer les conséquences fiscales, tant pour les contribuables que pour les collectivités, des évolutions des valeurs de référence des locaux professionnels proposées.

L'ARC a donc demandé aux services fiscaux de fournir tous les éléments nécessaires pour pouvoir analyser les propositions faites, tant pour les contribuables que pour les collectivités. Cela implique de recevoir pour chaque commune relevant d'un seul secteur de référence fiscale, le poids respectif de chacune des catégories fiscales, et pour les communes relevant de plusieurs secteurs de référence fiscale, les poids respectifs de chacune des catégories fiscales pour chaque secteur concerné.

Monsieur le Maire conclut en affirmant qu'il veillera scrupuleusement à ce dossier afin que le commerce et l'artisanat local ne soient pas impactés par ces mesures fiscales.

Le conseil municipal appuie la démarche de l'ARC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.